

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 17/10/2022 Affichée le 18/10/2022	Complétée le 01/12/2023, le 16/01/2023, le 30/01/2023, le 02/02/2023 et le 06/04/2023	N° PC 34116 22 M0037
Par N°SIRET	SAS GEJU 52531495100035	Surface de Plancher autorisée 790 m ²
Demeurant à Représenté par	790 de Grabels 34790 GRABELS ARNAUD Gérald	Destination : Démolition, Travaux sur construction
Pour Sur un terrain sis	Réhabilitation d'un bâtiment en commerce 790 de Montpellier GRABELS	<div style="text-align: right; color: red; font-weight: bold;"> URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 05/10/2023 AU 07/04/2023 </div>
Parcelle(s)	BB0054 BB0212 BB0215	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 30/03/2023 ;
- Vu** l'avis avec prescriptions de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau de Montpellier Méditerranée Métropole 24/03/2023 ;
- Vu** l'avis Favorable de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 07/02/2023 ;
- Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement/Risques Inondations de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 22/02/2023 relatif au risque pluvial et inondation ;
- Vu** la réponse du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault en date du 02/03/2023 ci-annexé ;
- Vu** les pièces complémentaires reçues en date du 01/12/2022, 16/01/2023, 30/01/2023, 02/02/2023 et du 06/04/2023 ;

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le service Direction de l'Eau et de l'Assainissement/Risques Inondations de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau de Montpellier Méditerranée Métropole, annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

GRABELS, le **25 AVR. 2023**

Le Maire

Le Maire,
René REVOL



Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part Intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive.
Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 28/04/2023	DP 34116 23 M0041 <i>a</i>	BE0152
PROJET :	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	33bis Rue du Chateau	34790
DEMANDEUR	LC2EVENT	
REPRESENTE PAR	Monsieur LAURENT Christophe	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 04/05/2023
AU 04/07/2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 28/04/2023	DP 34116 23 M0042 (a)	BP0158
PROJET : Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable : Puissance totale : 9 kW. Surface solaire prévue : 47,12 m2. Et comprenant 24 panneaux répartis comme suit : - 2 lignes de 12 panneaux , verticaux, orientés SUD, surimposés, pour l'autoconsommation de l'énergie produite avec vente du surplus. La dimension du champs photovoltaïque sera L=13,03 m, H=3,62 m.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	400 Rue Alphonse Daudet	34790
DEMANDEUR	EFFY SOLAIRE CHEZ APEM ENERGIE	
REPRESENTE PAR	Monsieur BOCQUET Cédric	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 04/05/2023
AU 04/07/2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 28/04/2023	DP 34116 23 M0043	AW0261
PROJET : Installation de 16 panneaux photovoltaïques d'une superficie totale de 31.50 m ² .	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	275 Rue DES CARIGNANS	
DEMANDEUR	Monsieur CHALME THIERRY	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 04/05/2023
AU 04/07/2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 28/04/2023	DP 34116 23 M0044 	AN0027
PROJET : Installation de panneaux photovoltaïques dans un but d'autoconsommation Installation de 14 panneaux photovoltaïques Dans un but d'autoconsommation positionnés sur les toitures sud, sud-est et nord-est de l'habitation. Surface totale : 30 m ² pour une puissance totale de 6 kWA	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	26 Rue de la Goule de Laval	34790
DEMANDEUR	OPTIMWATT	
REPRESENTE PAR	Monsieur WAECHTER MATTHIEU	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 06/05/2023
AU 04/07/2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER AT Déposé le 24/04/2023	AT 34116 23 M0004	AI0199
PROJET : Aménagement d'un cabinet dentaire dans coque vide.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	404 rue de la Valsière - Pôle Medika	
DEMANDEUR	SASU ERIC GALINIER	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 04/05/2023
AU 04/07/2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.

